

CABINET

124

ARRETE N°2022-_____/MSHP/CAB
portant prorogation de délai de validité
d'une autorisation de création d'un
cabinet privé de soins infirmiers

VISA CF N° 01499

LE MINISTRE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE



- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
- Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- Vu le dossier de demande de l'intéressé ;
- Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du **14 septembre 2021**.

ARRETE

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'un cabinet privé de soins infirmiers **d'un (01) an non renouvelable**, est accordée à **Madame GUINGANI Abséta**, infirmière brevetée, bénéficiaire de l'autorisation **N°2020-225/MS/CAB** du **13/07/2020** portant autorisation de création d'un cabinet privé de soins infirmiers à la parcelle **10**, lot **05**, section **DL** du secteur **51** de la commune de Fada N'Gourma, Province du Gourma.

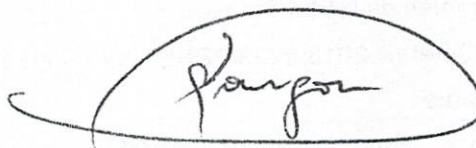
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé et de l'hygiène publique, le Gouverneur de la région de l'Est, le Maire de la commune de Fada N'Gourma, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliatiions :

Ouagadougou, le **10 MAI 2022**

- 1- Original
- 1- Présidence du Faso
- 1- Premier Ministère
- 1- SG/MS
- 1- ITSS
- 1- Gouvernorat/ Est
- 1- Commune de Fada N'Gourma
- 1- Toutes Directions centrales du MS
- 1- DRS/ Est
- 1- Ordre professionnel de la santé concerné
- 2- intéressée
- 1- J.O
- 1- Archives/Chrono



Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU
Chevalier de l'Ordre National